



Les Gets
— MAIRIE —

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

ARRÊTÉ N°2025-240 ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2025-192

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur la VC n°1 dite Rue du vieux Village – Manifestation Esprit de Noël organisée par l'Association du Vieux Village

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

**VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;**

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 17 octobre 2025 par l'association du Vieux Village représentée par Mme Adélaïde BASTARD ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en raison de la manifestation organisée par l'association du Vieux Village ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Du jeudi 11 décembre à 12h00 au samedi 13 décembre à 00h00, la circulation sur la rue du Vieux Village sera alternée par feux tricolores entre le monument au mort et le pont de l'ancienne poste.

Le stationnement sera interdit sur cette portion.

ARTICLE 2 : Du jeudi 11 décembre à 12h00 au samedi 13 décembre à 00h00, la rue du Vieux Village sera fermée entre l'intersection de la route des Chavannes et la RD n°902 dite route des Grandes Alpes. Le stationnement sera interdit sur cette portion.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques,

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'association du Vieux Village
- L'Office du Tourisme

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 08 décembre 2025

Le Maire des Gets,
Philippe VINET



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.